

## **Règlement intérieur de l'association PhD Fa'atoro en date du 26/4/21**

### **I. Membres**

#### **Article 1er – Dénomination**

L'association des doctorants de Polynésie Française est désignée par le nom suivant : PhD Fa'atoro

#### **Article 2 – Membre**

La qualité de membre de l'association est soumise à la signature d'un bulletin d'adhésion sur format papier ou sur format électronique en vertu duquel le signataire s'engage avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et manifeste son consentement à être partie au contrat d'association.

L'adhésion à l'association est prise en compte à la date de la notification de l'enregistrement. Celle-ci ne pourra intervenir qu'une fois le bulletin d'adhésion signé et, le cas échéant, la cotisation payée.

#### **Article 3 – Cotisation**

Seuls les membres ordinaires sont tenus du paiement d'une cotisation annuelle à laquelle est attachée le droit de vote lors de l'assemblée générale (art. 5 des statuts).

La cotisation annuelle est due pour l'année civile en cours et doit être renouvelée au plus tard le 1er janvier de l'année suivante. À cette fin, le trésorier adresse un courriel aux membres de l'association leur rappelant cette obligation. Ces derniers ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la rentrée universitaire pour réaliser le paiement.

Pour les doctorants inscrits en première année et rejoignant l'association au cours du dernier semestre de l'année civile, leur cotisation vaut tant pour l'année en cours. Ils n'en sont pas moins considérés comme membres ordinaires sur cette première période et ont un droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

#### **Article 4 – Montant et paiement de la cotisation**

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 1 000 F. Des cotisations plus importantes peuvent être proposées aux membres de l'association lorsqu'elles donnent droit à l'adhésion à d'autres associations partenaires. L'adhésion à une association tierce ne peut jamais leur être imposée.

Le paiement de la cotisation doit se faire en espèces ou en chèque libellé à PhD Fa'atoro.

## II. Administration et fonctionnement

### Article 5 – Bureau

Le bureau, en dehors de son président est intégralement renouvelé tous les deux ans.

Pour le renouvellement partiel ou intégral du bureau, le président propose une liste de membres qui est soumise au comité de direction. Ces scrutins ont lieu à bulletin secret ou à main levée. Si la liste présentée est rejetée, le Président propose une nouvelle liste soumise aux mêmes modalités. Et le processus se renouvelle autant de fois que nécessaire.

Le mandat des membres ainsi désignés, en cas de renouvellement partiel, ne peut excéder celui du bureau et prend fin lors du renouvellement intégral de ce dernier.

La démission d'un membre du bureau n'a aucune incidence sur son fonctionnement. Lorsque le nombre de ses membres est inférieur au seuil fixé par les statuts, le bureau pourvoit provisoirement à son remplacement et le Président convoque le comité de direction afin de pourvoir à la désignation de nouveaux membres.

### Article 6 – Réunion du bureau

Le bureau de l'association se réunit au minimum 4 fois par an.

Le vote, s'il a lieu, se fait à main levée sauf demande d'un des membres du bureau de procéder par voie de bulletin secret.

À l'issue de chaque réunion, le bureau fixe la date et l'heure de la prochaine réunion. Celle-ci n'a qu'une valeur indicative. Le Président peut discrétionnairement en modifier la date et l'horaire.

Le bureau est convoqué par le Président de l'association par simple courriel dans lequel il fixe l'ordre du jour. Ce dernier n'a qu'une valeur indicative et peut être modifié le jour même par le Président ou à la demande de l'un des membres du bureau.

En cas d'absence, un membre du bureau peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Cette procuration n'est soumise à aucun formalisme et peut résulter de l'envoi d'un simple courriel au Président de l'association.

Le procès-verbal de séance indique le nom des membres du bureau présents, représentés, excusés ou absents. Ces derniers sont ceux dont l'absence est considérée comme illégitime au sens des statuts. Sont considérées comme légitimes les seules absences motivées par des raisons professionnelles, médicales ou d'absence du lieu géographique (hors PF).



### **Article 7 – Procès-verbal du bureau**

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Les différentes délibérations du bureau sont formalisées dans le procès-verbal.

En début de réunion, le bureau approuve le procès-verbal dressé à la suite de la précédente réunion.

Le procès-verbal de séance est consultable au siège de l'association par tout membre.

### **Article 8 – Conseil restreint**

Au sein du bureau, il est établi un conseil restreint composé du Président et des vice-présidents habilités à prendre toutes les décisions urgentes ou les décisions déléguées par le bureau.

### **Article 9 – Vice-président**

L'association ne compte qu'un seul vice-président.

### **Article 10 – Secrétaire**

En l'absence du secrétaire, un secrétaire de séance est désigné pour le remplacer. Il est habilité pour signer les procès-verbaux.

### **Article 11 – Trésorier**

Le trésorier clôt les comptes au 31 novembre de l'année en cours.

### **Article 12 – Commissions**

Pour son fonctionnement, l'association est composée en commissions librement déterminées par le bureau.

À titre indicatif, celles-ci pourront s'articuler de la manière suivante :

1 commission scientifique, chargée de promouvoir le doctorat, les doctorants et les docteurs en développant des évènements à but scientifique ;

1 commission universitaire, chargée de créer un lien entre l'association, les enseignants-chercheurs et le personnel administratif de l'Université. Elle est chargée, également, de faire remonter les problèmes rencontrés par les doctorants ;

1 commission information carrières, chargée de collecter et diffuser les différentes informations sur les recrutements, débouchés, etc.

1 commission informations sociales et fiscale, chargée de collecter et diffuser lesdites informations ;

1 commission partenariats, chargée de négocier les partenariats et d'en assurer la bonne exécution ;

1 commission professionnelle, chargée de créer un lien entre l'association et le monde professionnel en recherchant, notamment, les docteurs de l'Université n'ayant pas continué dans une carrière professionnelle ;

1 commission anciens, chargées des relations entre les doctorants et docteurs ;

1 commission bibliothèque, chargée des relations avec la BU de l'UPF ;

1 commission communication et événementiel, chargée de la communication au sein de l'association et de l'organisation des événements ne relevant pas des autres commissions.

### **Article 13 – Fonctionnement des commissions**

Chaque commission est présidée par un membre du bureau. Elles sont ensuite composées des membres de l'association qui demeurent libres de ne rejoindre aucune d'entre elles. Les membres peuvent faire partie d'une ou plusieurs commissions. Chaque membre du bureau peut présider une ou plusieurs commissions.

Chaque commission s'organise sous l'autorité de son responsable. Chaque commission est compétente pour monter des projets dans son champ de compétence.

Lorsqu'un membre souhaite porter un projet dans le cadre de l'association, il s'adresse à la commission compétente.

Les différents projets portés par les commissions doivent être ratifiés par une délibération du bureau de l'association. Le bureau peut, également, proposer d'autres projets aux commissions.

### **Article 14 – Participation des membres aux commissions**

Lors de leur adhésion, les membres peuvent faire le choix de s'investir ou non dans l'association. Dans cette première hypothèse, il leur est proposé, par courriel, de rejoindre la commission de leur choix.

Un membre peut à tout moment rejoindre une autre commission.

**Article 19 – Modification du règlement intérieur**

Les modifications du présent règlement intérieur sont proposées par le bureau et approuvées par l'assemblée générale ordinaire.

Fait à Paris et adopté par l'assemblée générale du 17 décembre 2013.

A Tahiti, le 26/4/21

Le président

Marotea VITRAC



La secrétaire

Leialoha P



Certifié conforme à l'original le 13/10/21

